

ANNEXE : REGLEMENT FINANCIER 2021-2022

Document à conserver toute l'année.

1 - Inscription

L'inscription d'un enfant à l'**Institution Saint-Joseph** implique pour les familles des conséquences financières.

Le fonctionnement de l'établissement scolaire est financé par le forfait de l'Etat et des collectivités locales pour ce qui concerne les dépenses de personnel et de matériel.

Une contribution est demandée aux familles pour les activités à caractère propre, les dépenses de fonctionnement non assurées entièrement par les collectivités publiques ainsi que pour les dépenses d'investissement liées à l'immobilier.

Ce règlement précise les relations financières entre :

L'établissement : Institution Saint-Joseph
 7, rue Lieutenant Audras
 69160 TASSIN

représenté par Monsieur **Olivier POMMERUEL**, chef d'établissement,
et vous-mêmes, parents ou tuteurs de l'élève inscrit.

1-1 - Acompte d'inscription ou de réinscription (déjà réglé)

Pour l'inscription et son renouvellement annuel, il vous a été demandé un acompte de 75 € par élève à valoir sur la scolarité de la première période. Cette somme sera remboursée en cas de mutation, déménagement ou réorientation sur demande écrite de la famille.

1-2 - Frais de dossier pour les nouveaux inscrits (réglés à l'inscription)

Ils s'élèvent à 25 € et correspondent aux frais administratifs. Ils ne sont pas remboursés.

2 - Contribution familiale

2-1 - Calcul du montant

Il est déterminé en fonction du revenu fiscal de référence de la famille et du nombre d'enfants à charge (voir page 5).

Réduction sur la contribution familiale

En fonction du nombre d'enfants scolarisés à SAINT-JOSEPH et pour chacun :
10 % pour 3 enfants, 20 % pour 4 enfants, 30% pour 5 enfants et plus.

2-2 - Conditions de règlement



L'année scolaire est partagée en trois périodes :

- du 2 septembre 2021 au 17 décembre 2021
- du 3 janvier 2022 au 25 mars 2022
- du 28 mars 2022 à la fin des cours

La contribution familiale annuelle est répartie par tiers sur chacune des périodes.
Les familles reçoivent un relevé par période et un relevé complémentaire de régularisation en fin d'année scolaire **sur Ecoledirecte**.

Toute période commencée est due entièrement. En cas de non-paiement de la contribution familiale, les parents reçoivent deux rappels successifs. L'établissement se réserve le droit de ne pas inscrire l'élève l'année scolaire suivante et de recouvrer les sommes dues par tous moyens légaux. Les prélèvements et les chèques impayés seront facturés 6 €.

Règlement par mensualisation en 10 prélèvements d'Octobre 2021 à Juillet 2022. Les prélèvements sont réalisés vers le 12 de chaque mois.

Pour les familles ayant opté l'année précédente pour la mensualisation, celle-ci sera reconduite **automatiquement** pour 2021-2022 **sauf avis contraire demandé explicitement**.

Seules les familles **nouvellement concernées** par la mensualisation, ou à la suite d'un changement de compte bancaire doivent nous retourner :

- **Le mandat de prélèvement complété et signé.**
- **Un relevé d'identité bancaire.**

3 - Services proposés par l'Institution

3-1 - La restauration

Les élèves s'inscrivent au début de l'année :

- soit les quatre jours de la semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi),
- soit un, deux ou trois jours de la semaine de façon régulière.

L'engagement des parents quant au nombre de jours hebdomadaires sera maintenu pour toute la période concernée. A la demande des parents, tout changement devra être signalé 15 jours avant le début de la période suivante (voir tableau des périodes) par le biais du carnet de liaison.

Pour le primaire, contacter coord-ecole@stjosephassin.org.

3-1-1 - Les tarifs des repas

Repas demi-pension :	6,25 €
Repas demi-pension :	5,65 € (3 enfants et plus dans l'Institution)
Dans le cadre d'un PAI :	1 € (participation aux frais de surveillance et d'entretien)
Repas exceptionnel :	6,75 €

Un acompte sera demandé au début de chaque période et sera régularisé en fin de période

En cas d'absence injustifiée le repas sera facturé 6,25 €.

Des badges avec protection sont distribués à chaque élève ; **toute perte ou détérioration de badge sera facturée 10 €.**

Il n'y a pas de salle hors sac dans l'enceinte de l'établissement.

3-1-2 - L'aide de la Métropole de Lyon pour les Collégiens, hors repas exceptionnels

Cette aide est uniquement destinée aux élèves du **collège**.

Les familles ayant un quotient familial (QF) de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) compris entre :

- **0 et 400** peuvent bénéficier d'une aide de **2,50 €** par repas consommés,
- **401 et 800** peuvent bénéficier d'une aide de **1,20 €** par repas consommés.

Le jour de la rentrée scolaire, les familles concernées doivent remettre sous pli adressé à Mme Gandolière ou par mail à facfamilles@stjosephassin.org : une « **attestation de paiement de la CAF** » **de moins de 3 mois**, tout autre document ne sera pas valable.

3-2 - Activités de club entre 12 h et 14h

Des activités de club (hormis les activités de l'Association Sportive au Collège) sont proposées aux élèves demi-pensionnaires : début des activités **fin septembre 2021**. La participation annuelle s'élève à **40 € par activité**. L'engagement vaut pour toute l'année scolaire et toute année commencée est due.

3-3 - Voyages scolaires

Durant l'année scolaire des voyages pédagogiques peuvent être organisés par l'équipe enseignante. Une participation spécifique est alors demandée aux familles.

3-4 - Activités pédagogiques à l'école sur le temps scolaire

La participation des parents est de 14 € par **période** et par enfant.

3-5 - Garderie / Etude

- ➔ Une garderie est organisée de la **Maternelle au CE1** jusqu'à 18h30.
- ➔ Une étude est organisée à l'**Ecole à partir du CE2** :
 - ➔ Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi : de 17h à 18h30.
- ➔ Une étude est organisée au **Collège** :
 - ➔ Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi : de 17h à 18h.

L'inscription à l'étude et la garderie se fait par le portail Ecole directe au plus tard 36 heures avant la date de présence de votre enfant.

Cette réservation vous donne accès au tarif de **1,90€** par jour de présence.

Sans réservation le coût de l'étude est de **3,50€**.

Jour de présence	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Clôture des réservations	Jeudi 23:59	Dimanche 23:59	Mardi 23:59	Mercredi 23:59

Toute présence à la garderie ou à l'étude est à régler via le portail sécurisé sur Ecole Directe. La garderie et l'étude n'apparaissent pas sur la facturation.

Les familles alimentent un « porte-monnaie étude / garderie » qui est débité à chaque réservation ou passage de l'enfant.

Si malgré les relances du service comptable, le compte restait débiteur, l'enfant ne pourrait plus être accueilli à l'étude ou à la garderie.

Aucune inscription ne se fait par téléphone ni par le carnet de correspondance.

4 - Assurance scolaire

Tous les élèves sont pris en charge par l'assurance « individuelle accident » contractée par l'Institution. Cette garantie couvre aussi bien les accidents scolaires qu'extra-scolaires du 1er septembre au 31 Août de l'année suivante. Pour toute déclaration d'accident, suivre la procédure accessible sur Ecole Directe.

5 - Détérioration de matériel par un élève de collège

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation :

- ↳ Livre perdu, non rendu ou inutilisable : 20 € par livre
- ↳ Livre abimé : 10 € par livre

6 - Adhésion à l'A.P.E.L.

Adhérer à l'APEL de l'Institution Saint-Joseph, c'est choisir d'adhérer à une association représentant 826 000 familles en France : Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre.

Pour l'année 2021-2022, voir circulaire jointe.

7 - Filière Internationale.

Après validation de l'acceptation d'un élève dans cette filière, l'inscription annuelle sera facturée 900 € pour le Collège et 850 € pour le Primaire, **par enfant et par an. Un système de bourse « interne » est proposé aux familles qui en manifestent le besoin.**

- Détermination de la Contribution Familiale -

Sur l'avis d'imposition 2021 sur les revenus de l'année 2020 :

1. Relever la somme de la ligne « revenu fiscal de référence » ;
2. Selon le nombre d'enfants à charge et la somme relevée précédemment, déterminer votre tranche en fonction du tableau ci-dessous ;

Revenu fiscal de référence	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge	4 enfants à charge	5 enfants à charge	6 enfants à charge	Tranches de contribution
inférieur à	13 532 €	16 626 €	19 766 €	22 871 €	26 009 €	29 115 €	A
inférieur à	15 675 €	19 312 €	22 928 €	26 554 €	30 181 €	33 920 €	B
inférieur à	18 202 €	22 406 €	26 600 €	30 804 €	35 008 €	39 202 €	C
inférieur à	21 160 €	26 044 €	29 433 €	35 791 €	41 945 €	45 549 €	D
inférieur à	24 491 €	30 135 €	35 791 €	41 447 €	47 113 €	52 768 €	E
inférieur à	28 402 €	34 963 €	41 515 €	48 065 €	54 627 €	61 189 €	F
inférieur à	32 946 €	40 562 €	48 144 €	55 760 €	63 377 €	70 970 €	G
inférieur à	38 227 €	47 068 €	55 874 €	64 702 €	73 508 €	82 360 €	H
inférieur à	44 337 €	54 774 €	64 816 €	75 039 €	85 261 €	95 495 €	I
inférieur à	51 431 €	63 309 €	75 174 €	87 052 €	98 918 €	110 795 €	J
supérieur à	51 431 €	63 309 €	75 174 €	87 052 €	98 918 €	110 795 €	K

- **Contribution familiale - Tarif par période** -

	1 ^{ère} période du 2/09 au 17/12/2021	2 ^{ème} période du 03/01/2022 au 25/03/2022	3 ^{ème} période du 28/03 à la fin des cours	
	Maternelle	Primaire	Collège	Lycée
A	89 €	98 €	143 €	143 €
B	141 €	165 €	245 €	251 €
C	161 €	189 €	276 €	286 €
D	179 €	213 €	327 €	330 €
E	202 €	236 €	362 €	370 €
F	229 €	268 €	409 €	416 €
G	250 €	292 €	455 €	460 €
H	278 €	322 €	503 €	512 €
I	307 €	352 €	545 €	560 €
J	331 €	376 €	595 €	609 €
K	353 €	403 €	621 €	648 €

La tranche K est attribuée systématiquement à toutes les familles. Si vous estimez relever d'une tranche de A à J, l'avis d'imposition 2020 reçu en Août 2021 vous sera demandé à la rentrée de septembre. Sur l'avis d'imposition devront apparaître obligatoirement le nombre d'enfants à charge et le revenu fiscal de référence.

Par ailleurs bien vouloir prendre contact avec le service facturation :

- si un changement de situation intervient en cours d'année scolaire,
 - si un des parents travaille dans l'Enseignement Catholique.
- (Joindre une attestation de l'employeur pour l'année en cours).*